

COMPTE RENDU DE LA REUNION DES REPRESENTANTS DE PROXIMITE SECTEUR NORD DU 02/06/2023

Le présent compte rendu de la réunion des représentants de proximité de la région NORD du 02/06/2023, est effectué par la Direction et adressée à tous les RDP de la région NORD et les membres du CSE rattachés à cette région.

Le présent compte rendu reprend les points abordés lors de la réunion du 02/06/2023 relatifs aux sujets prévus dans le cadre des attributions des RDP, à savoir :

- Contribuer à la remontée d'informations entre les salariés et leurs représentants au sein du CSE, notamment en matière de réclamations individuelles.
- Constituer pour les salariés de leur zone de proximité des interlocuteurs pour relayer d'éventuelles problématiques liées à des sujets de l'ordre de la santé, sécurité, des conditions de travail.
- Effectuer des visites de sites relatives aux conditions d'hygiène, de sécurité et aux conditions de travail.

Présents

ROSSO STEPHANE	SNEPS - CFTC	
BOUCRY JEAN RODOLPHE	SNEPS - CFTC	
BERTRAND FREDERIC	DIRECTION	
HAMBLI GERALD	SNEPS - CFTC	

Absents

--	--	--

Excusés

DUMON JEROME	DIRECTION	/
TELLIER FRANCK	SNEPS - CFTC	
LAMBERT MICHAEL	SNEPS - CFTC	

Document interne à destination des représentants du personnel et des collaborateurs de l'entreprise uniquement. La diffusion externe n'est pas autorisée.

Questions :

Questions SNEPS-CFTC

La section SNEPS-CFTC souhaite avoir la liste actualisée des sites du secteur NORD avec leur adresse, les horaires de travail des postes et les responsables de secteur.

Réponse de la direction : Ci joint la liste des sites de l'agence de BREUIL LE SEC avec leurs adresses. Les horaires étant variables, il est indiqué si nous sommes présents en jour, en nuit ou en H24. Concernant le responsable de secteur, ils sont sous l'autorité du Chef d'agence, c'est donc son nom qui apparaît. La liste des sites de l'agence d'Orchies est également jointe au compte-rendu.

- 1) Les salariés de Tergnier convoqués pour la visite médicale doivent parcourir 184 km minimum et 3 hrs de route A/R pour se rendre à Amiens. La Direction prend en charge 2 heures en temps de travail. Selon l'Article R 4624-28 du Code du travail, le temps et les frais de transport nécessités par ces examens sont pris en charge par l'employeur.

Le SNEPS-CFTC demande la prise en charge des frais de transport.

Le SNEPS-CFTC demande que l'agence trouve un autre centre de médecine du travail afin de privilégier la proximité. Il y a déjà eu des précédant sur le secteur Nord. Le médecin du travail peut aussi visiter sur le poste de travail.

Réponse de la direction : L'entreprise prend en charge le remboursement kilométrique sur demande des salariés, via l'application NOTILUS.

- 2) Les salariés du TGI de Laon convoqués pour la visite médicale doivent parcourir 256 km minimum et 4 heures de route A/R pour se rendre à Amiens alors qu'un centre existe à Reims (110 km A/R). Selon l'Article R 4624-28 du Code du travail, le temps et les frais de transport nécessités par ces examens sont pris en charge par l'employeur.

Le SNEPS-CFTC demande que les agents effectuent leur visite médicale sur Reims ainsi que la prise en charge des frais de transport.

Le SNEPS-CFTC demande que l'agence trouve un autre centre de médecine du travail afin de privilégier la proximité. Il y a déjà eu des précédant sur le secteur Nord. Le médecin du travail peut aussi visiter sur le poste de travail.

Réponse de la direction : L'entreprise prend en charge le remboursement kilométrique sur demande des salariés, via l'application NOTILUS.

L'entreprise est tributaire des disponibilités des médecins. Dans la mesure du possible le VM sont réalisées dans le centre le plus proche du site des salariés. Si aucun RDV n'est disponible dans les temps, les salariés doivent passer leurs VM dans un autre centre.

- 3) Sur le site Tribunal Judiciaire de Béthune, depuis la prolongation du marché début avril 2023, l'agent SSIAP2 doit finir à 21h00 même si le bâtiment reste ouvert au public laissant l'agent SSIAP1 seule au PC et un ADS au portique.

Le SNEPS-CFTC demande la procédure d'intervention en cas de sinistre après 21h00 en l'absence de l'agent SSIAP2.

Le SNEPS-CFTC demande à la Direction d'éclaircir le contenu défini avec le client dans le cahier des charges après 21h00 et les consignes qui y sont rattachées.

Réponse de la direction : Aucune obligation réglementaire n'impose qu'un SSIAP 2 soit présent sur site. A ce titre, en cas de sinistre, c'est au SSIAP 1 d'effectuer la levée de doute et d'appliquer les consignes afférentes.

- 4) Sur le site du tribunal judiciaire de Laon, les agents ne parviennent pas à se connecter à MCE avec leur code d'accès.

Le SNEPS-CFTC demande que le nécessaire soit fait au plus vite

Réponse de la direction : Aucune réclamation agent n'est parvenue à l'agence. Un point sera fait avec les agents du site.

- 5) Suite à la visite SSCT du 21/04/2023 par Gérald HAMBLLI sur le site gare d'Amiens, les agents n'ont toujours pas reçu à ce jour leurs tenues de travail depuis le démarrage de ce nouveau marché (depuis plus d'un an). Ils ont fait de nouvelles relances le 21/04/2023 et 27/04/2023. Sur le site CCMO, Laëtitia BOILEAU n'a pas reçu ses chaussures de sécurité depuis le 07/10/2022 et Corentin PAUL pour une 3ème relance

Le SNEPS-CFTC demande le pourquoi de la non prise en compte des renouvellements des tenues et demande le rappel de la procédure d'un renouvellement des tenues

Le SNEPS-CFTC demande la mise à disposition des tenues de travail dans les plus brefs délais.

Réponse de la direction : Sur le site de la GARE SNCF d'Amiens, les agents ont bien perçu des tenues CHALLANCIN (type intervention noir) au démarrage de la prestation. Les tenues ont été changées par des tenues « SNCF » depuis le mois de MAI 2023. Seule Madame ZEZNANSKI qui est en congé n'a pas récupéré ses nouvelles tenues.

Concernant les tenues des agents CCMO, nous n'avons pas de commandes en attente pour Madame BOILEAU. Concernant Monsieur PAUL, la demande de renouvellement a été envoyée au planificateur de l'agence qui l'a transmise à la direction de l'agence le 31/05/2023. Les agents doivent réaliser une demande de renouvellement directement auprès de l'agence : agencebreuil@challancin.fr, sur les formulaires dédiés.

- 6) Sur le site Carrefour à Charleville Mézières, fin de la carte PRO de Jean Christophe CLEMENTE le 12/06/2023. Formation MAC-APS prévue les 15/16 et 17/02/2023 annulée la veille. Formation MAC-APS faite les 17/18 et 19/04/2023. Il a reçu son attestation le 04/05/2023 et envoyée le 05/05/2023 au CNAPS qui l'a réceptionné le 11/05/2023 et refusé le 12/05/2023 pour motif « fin de validité du SST le 07/05/2023 ». Jean Christophe CLEMENTE a été en formation SST les 22 et 23/05/2023. Il a reçu et envoyé sa carte au CNAPS le 24/05/2023. L'agence de Breuil l'a contacté pour l'informer qu'il serait en suspension de contrat s'il n'avait pas son renouvellement de carte PRO pour le 12/06/2023.

Le SNEPS-CFTC constate, encore une fois, que la Direction envoie les agents en formation MAC trop tardivement. Un salarié qui fait sa demande de renouvellement entre 6 mois et 3 avant la date d'expiration de sa carte professionnelle, a automatiquement un numéro provisoire qui le permet d'exercer le temps de recevoir son numéro définitif. Si M. CLEMENTE a une suspension de son contrat de travail pour défaut de carte professionnelle, La direction sera responsable et nous l'accompagnerons aux prud'hommes afin que son salaire ne soit pas suspendu (plusieurs dossiers gagné par le SNEPS-CFTC pour les mêmes motifs).

Le SNEPS-CFTC s'étonne du manque de tact et de pression de la Direction envers le salarié, sachant qu'il n'y est pour rien et que c'est l'agence qui doit gérer et anticiper davantage les formations MAC.

Réponse de la direction : Monsieur CLEMENTE a été inscrit en MAC APS dans le centre IESC proche de son domicile du 13 au 15 Février 2023. Formation annulée par le centre de formation.

Monsieur CLEMENTE a de nouveau été inscrit en formation en MAC APS dans le centre GEF du 15 au 17 Février 2023. Formation une nouvelle fois annulée par le centre de formation.

Monsieur CLEMENTE a finalement réalisé son MAC APS du 17 au 19 AVRIL 2023. L'entreprise a bien envoyé Monsieur CLEMENTE en formation 4 mois avant l'expiration de sa carte professionnelle. Une nouvelle fois, nous sommes également tributaires des centres de formation.

Si Monsieur CLEMENTE apporte la preuve à l'entreprise de l'envoi de sa demande de renouvellement entre le 04/05/2023 date de réception par mail de son attestation MAC APS et le 07/05/2023, ce dernier ne sera pas placé en suspension de contrat.

Toutefois, la carte professionnelle de Monsieur CLEMENTE à bien été renouvelée jusqu'au 25/05/2028.

- 7) Sur le site TGI de Douai 47 rue Merlin, Lauryne DEPOORTERE et Camille GRANDSART sont gênées car les agents se changent dans le PC devant elles.

Le SNEPS-CFTC demande la mise à disposition de vestiaires et/ou un local selon l'article R4228-1 du code du travail. Si aucune possibilité, de ne plus les affecter sur ce site.

Réponse de la direction : 2 locaux contigus sont à disposition des agents afin de pouvoir respecter la réglementation en vigueur. Une demande de mise en place de rideau/porte, permettant de scinder physiquement l'espace, va être formulée à la juridiction compétente.

Un rappel sera fait auprès des équipes, via le référent site, afin de bien respecter les règles en la matière.

- 8) Les agents cynophiles ont droit à 21 heures d'entraînement canin par an. Ils sont envoyés en formation par session de 7 heures, sachant qu'un chien n'est réceptif qu'environ 45 minutes (20 minutes d'obéissance et 20 minutes de mordant approximatif). Les agents valident effectivement ce temps d'exercice et regrettent qu'au final les chiens sont entraînés qu'environ 3 heures/an. Gérald HAMBLLI maîtrise le sujet avec 37 ans d'expérience dans le dressage canin et compétition à haut niveau.

Le SNEPS-CFTC remarque que la Direction rémunère 7 heures pour 1 heure réelle d'entraînement canin soit au total 3 heures sur 21 heures par agent.

Le SNEPS-CFTC demande que le contexte soit revu par la Direction pour éviter des dépenses inutiles en diminuant le temps des sessions sur le terrain d'entraînement et ainsi d'augmenter le nombre d'entraînement canin en respectant toujours les 45 minutes maximum.

Réponse de la direction : L'entraînement périodique des agents de sécurité cynophiles est régi par l'avenant du 11 Janvier 2019 qui indique :

« Semestriellement, chaque entreprise planifie l'équipe cynophile dans un organisme de formation disposant d'une autorisation d'exercer délivrée par le CNAPS afin de lui faire effectuer un entraînement de 21 heures. Le contenu de cet entraînement est défini par la réglementation relative au MAC pour les activités cynophiles et est pris en compte dans le calcul des obligations légales nécessaires au renouvellement de la carte professionnelle d'agent cynophile. Une attestation d'entraînement devra être délivrée à chaque séance par l'organisme de formation. »

La répartition de ces 21 heures est tributaire de l'organisation des centres de formation qui nous permettent de réaliser ces entraînements cynophiles.

- 9) Sur le site TGI de Douai, Lauryne DEPOORTERE a effectué 52 heures sur les semaines du 19/03 au 24/03/2023, du 17/04 au 23/04/2023 et du 22/05 au 28/05/2023. Elle a également travaillé 6 jours consécutif du 23/04 au 28/04/2023 soit 52 heures.

Le SNEPS-CFTC rappelle que la durée maximale de travail au cours d'une même semaine est de 48 heures (article L.3121-20 du code du travail).

Le SNEPS-CFTC demande le respect du temps de travail légal, la responsabilité pénale de l'employeur est engagée en cas d'accident du travail.

Le SNEPS demande que toutes les heures effectuées au-delà de la réglementation soient en heures marquées.

Réponse de la direction : Les heures effectuées au-delà des 45 heures hebdomadaires prévues au planning ont été rémunérées en « heures marquées ».

Un rappel sera fait à propos du respect impératif des durées maximales de travail.

- 10) Sur le site TGI de Douai 47 rue Merlin, Lauryne DEPOORTERE et Camille GRANDSART ne sont pas formées sur le portique rayon X au poste de filtrage.

Le SNEPS-CFTC demande la mise en place de cette formation au plus vite

Réponse de la direction : Une première formation avec notre personne habilitée PCR, Mr LECAILLE Nicolas, est prévu en juin 2023 (date à convenir). D'autres suivront en fonction des possibilités/besoins.

- 11) Sur le site TGI de Douai, Camille GRANDSART a effectué 54h20 du 24/04 au 30/04/2023. Et elle est prévue de travailler 6 jours consécutif du 04/06 au 09/06/2023 soit 52 heures.

Le SNEPS-CFTC rappelle que la durée maximale de travail au cours d'une même semaine est de 48 heures (article L.3121-20 du code du travail).

Le SNEPS-CFTC demande le retrait d'une vacation afin de respecter le temps de travail légal soit 48 heures maximum.

Le SNEPS-CFTC demande le respect du temps de travail légal, la responsabilité pénale de l'employeur est engagée en cas d'accident du travail.

Le SNEPS demande que toutes les heures effectuées au-delà de la réglementation soient en heures marquées.

Réponse de la direction : Les heures effectuées au-delà des 45 heures hebdomadaires prévues au planning ont été rémunérées en « heures marquées ».

Du 04/06 au 09/06, Mme GRANDSART est planifiée 36h, et a une période d'astreinte de 07h (qui ne constitue pas du temps de travail effectif).

- 12) Sur le site TGI de Douai, Camille GRANDSART réclame l'astreinte du 02/04/2023 non prise en compte sur son salaire du mois d'avril 2023.

Le SNEPS-CFTC demande la régularisation dans les plus brefs délais.

Réponse de la direction : Une relance auprès du service paie a déjà été effectuée. La régularisation sera effectuée sur la paie du mois de mai 2023.

- 13) Sur le site TGI de Douai 66 rue Saint Julien, Lauryne DEPOORTERE et Camille GRANDSART réclament des tenues de travail neuves depuis 30/09/2022. Elles travaillent à ce jour avec des vêtements usés et troués (bouton pression cassé). Camille GRANDSART a reçu des chaussures d'occasion qu'elle a refusé. Elles ont refait une relance en date du 07 et 13/04/2023.

Le SNEPS-CFTC demande la mise à disposition des tenues de travail et chaussures de sécurité dans les plus brefs délais.

Le SNEPS-CFTC rappelle que les chaussures de sécurité sont strictement personnelles et n'ont pas à être réattribuer à d'autres agents pour une raison d'hygiène.

Réponse de la direction : Une erreur d'attribution de rangiers destinées à la destruction est survenue. De nouvelles tenues ont déjà été apportées aux salariées concernées semaine 21.

- 14) Sur le site de la gare d'Amiens, en cas de problème informatique les agents n'ont pas de main courante papier pour le rapport de garde. Lors de la visite SSCT du 21/04/2023, constate qu'il n'y a pas de trousse de secours au PC.

Le SNEPS-CFTC demande la mise à disposition d'une trousse de secours et une main courante papier.

Réponse de la direction : Une trousse de secours est accessible au poste de sécurité INCENDIE. Il n'y a pas de main courante informatique sur le site de la gare d'Amiens. Uniquement un contrôleur de ronde/PTI. Un point sera fait avec les agents pour nous assurer qu'il reste un nombre suffisant de main courante papier.

- 15) Sur le site de la gare d'Amiens, l'accès au local des agents cynophiles est problématique lié à la stagnation d'urine (par les SDF) devant la porte. Cela a été constaté lors de la visite SSCT du 21/04/2023 par Gérald HAMBLLI et constaté par Nicolas LECAILLE et confirmé par Frédéric BERTRAND.

Le SNEPS-CFTC demande que la Direction se rapproche du client et préconise la mise en place d'un caillebotis galvanisé sur le sol, et la location d'un tapis antibactérien remplacé chaque semaine (type Ste Elis).

Réponse de la direction : La direction a évoqué ce point avec la direction de la gare. Un nettoyage quotidien est réalisé devant le local des agents de sécurité, organisé par la SNCF. Une affiche a également été mise en place pour rappeler l'interdiction d'uriner en dehors des endroits prévus et pour rappeler la présence d'un binôme agent/chien.

La direction fera part des remarques de la CSSCT à la SNCF.

- 16) Sur le site de la gare d'Amiens, en l'absence de savon, papier toilette, essui tout, produits d'hygiène pour sol, serpillère et un seau, les agents sont dans l'obligation de les acheter eux même.

Le SNEPS-CFTC demande la mise en place la fourniture de ces produits soit par le client ou par la Direction CHALLANCIN.

Le SNEPS-CFTC demande la possibilité d'installer un sèche main pour son impact écologique grâce à l'absence d'usage d'essuie main papier.

Réponse de la direction : Des produits de nettoyage seront mis en place par CHALLANCIN.

- 17) Sur le site de la gare d'Amiens, dans le PC il y a actuellement 2 vestiaires vétuste pour 5 agents.

Le SNEPS-CFTC demande la mise en place d'un vestiaire par agent.

Réponse de la direction : Il est interdit par la SNCF de laisser des affaires personnelles dans le local des agents de sécurité. Les vestiaires ne doivent servir qu'à ranger les affaires des agents pendant leurs services. Il n'y a pas lieu d'ajouter de vestiaire supplémentaire.

- 18) Sur le site de la gare d'Amiens, n'ayant pas de planning général à disposition les agents ne connaissent pas leur relève pour gérer au plus vite les retards et/ou absences.

Le SNEPS-CFTC demande l'envoi mensuel du planning général au client avec mise à disposition aux agents.

Réponse de la direction : Le planning général est envoyé tous les mois au client. Il est disponible au poste de sécurité INCENDIE, qui est le seul équipé d'une imprimante.

- 19) Le 24/03/2023 à 8h30, Adrien FERRAT sur le site Autoliv à Survilliers a ressenti des palpitations à la poitrine. Il a vu l'infirmière du site qui a contacté les pompiers. Les pompiers l'ont pris en charge et l'ont déposé à l'hôpital de Garges les Gonesse 95. Après plusieurs examens, Adrien FERRAT a appelé l'agence de Breuil le sec dans l'après-midi pour demander son rapatriement à Autoliv à Survilliers afin de pouvoir récupérer son véhicule.

La réponse du Chef de secteur, il doit se débrouiller par ses propres moyens car l'agence n'appelle pas de taxi ou bien qu'il attende le rondier mais pas avant 23h00. Sachant qu'Adrien n'a que son épouse et que sa voiture personnelle se trouvait à Autoliv. Il n'avait aucune solution (temps de trajet à pied 3h15).

Il est sorti à 19h00, l'hôpital a appelé un taxi qui l'a déposé chez Autoliv à Survilliers et c'est le client qui a payé le taxi.

Le SNEPS-CFTC demande si une déclaration accident de travail a été établi et de faire parvenir la copie aux membres de la CSSCT.

Le SNEPS-CFTC s'étonne du manque de sollicitude envers un salarié en plein désarroi et demande la mise en place d'une procédure d'accompagnement pour les salariés en province.

Réponse de la direction : Nous n'avons pas cette information concernant le 24/03/2023. Nous avons d'ailleurs reçu un CR de fin de poste pour la journée du 24/03/2023 à 18h46 de la part de Monsieur FERRAT. Cet incident n'apparait pas. La vacation du 24/03/2023 a été intégralement payée à Monsieur FERRAT. Un point sera fait avec ce dernier.

20) Sur le site de la clinique Le Belloy, Mickaël AUDVAL a effectué 60 heures du 25/05 au 29/05/2023.

Le SNEPS-CFTC rappelle que la durée maximale de travail au cours d'une même semaine est de 48 heures (article L.3121-20 du code du travail).

Le SNEPS-CFTC demande le respect du temps de travail légal, la responsabilité pénale de l'employeur est engagée en cas d'accident du travail.

Le SNEPS demande que toutes les heures effectuées au-delà de la réglementation soient en heures marquées.

Réponse de la direction : Monsieur AUDVAL n'aurait jamais dû pouvoir être planifié plus de 48 heures. Le paramétrage de l'outil qui est censé nous alerter va être vérifié. Monsieur AUDVAL aurait dû en aviser l'agence à la lecture de son planning pour que celui-ci soit rectifié.

Les vacations marquées correspondent aux heures de travail planifiées avec un délai de prévenance inférieur à 7 jours.